

# Centre national de la fonction publique territoriale

## Arrêté du 5 décembre 2022 portant ouverture de l'examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels (session 2023)

NOR : FPTC2234769A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 5 décembre 2022, un examen professionnel de colonel de sapeurs-pompiers professionnels est organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2023.

Le nombre de postes ouverts pour cet examen est de 4.

L'épreuve d'admissibilité comprendra l'examen d'un dossier transmis par chaque candidat permettant d'apprécier son parcours professionnel et son aptitude à intégrer le cadre d'emplois des colonels de sapeurs-pompiers professionnels et tenant compte notamment des fonctions d'encadrement ou de conception exercées par le candidat. L'examen de ces dossiers aura lieu du 22 au 24 mars 2023.

L'épreuve d'admission consistera en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes du candidat. Elle se déroulera à compter du 10 mai 2022.

Les candidats pourront s'inscrire à cet examen sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)), du lundi 16 janvier au vendredi 17 février 2023 à minuit.

Le dossier de candidature complet (avec les pièces justificatives demandées), rempli et signé devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée sur le site [www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr) au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 17 février 2023 à minuit.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT ([www.cnfpt.fr](http://www.cnfpt.fr)) à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également retirer un dossier de candidature à cette même période, par courrier adressé au Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12 et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Ces dossiers complets pourront être, soit retournés par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date de clôture des inscriptions le vendredi 17 février 2023 le cachet de la poste faisant foi, soit déposés sur place à la même adresse avant 16 heures.

Faute de dépôt dans les délais du dossier et des pièces justificatives, l'inscription sera annulée.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

L'inscription des candidats admis sur la liste d'aptitude ne pourra intervenir qu'après validation de leur formation d'intégration auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service concours du Centre national de la fonction publique territoriale par mail à [concours@cnfpt.fr](mailto:concours@cnfpt.fr).